



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-07-06-01

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Etaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POISSON Caroline ; POIS Marie-Beatrice ; EVRARD Corinne ; OUADJAFAR Arlette ; PETAIN Angélique

Absents excusés ; MOA Khadija (pouvoir à C. POISSON) ; RIMOLA Marcello (pouvoir à B. LEFEBVRE) ; FOURNEAUX Catherine (pouvoir à AM CARON) ; POIS Laurine (pouvoir à M-B. POIS) ; Hélène VERRAES

Absent : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 23/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 11

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Objet : Révision du taux de cotisation pour l'assurance statutaire des agents du CCAS affiliés à la CNRACL

Le Conseil d'administration a validé l'adhésion du CCAS à l'assurance statutaire relative aux agents de la collectivité, dans le cadre d'un groupement de commande porté par le Centre de gestion 76.

Le taux de cotisation avait été fixé à 7.15 % de la base de rémunération prise pour l'assiette, comprenant le traitement indiciaire brut, la NBI, le SFT, du RIFSEEP, des indemnités accessoires et d'une partie des charges patronales.

Après réexamen de la situation du CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont, le taux de cotisation a été revu à la baisse et porté à 5.49%, pour les agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat d'assurance statutaire comprend les conditions identiques de couverture et de franchise.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la revalorisation du taux de cotisation pour l'assurance statutaire des agents du CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont, affiliés à la CNRACL, souscrite auprès de CNP Assurances,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuve le taux de cotisation à 5.49%, pour l'adhésion à l'assurance statutaire des agents du CCAS, affiliés à la CNRACL
- Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 06/04/2023
- Autorise madame la présidente à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération

ANNEXE 1 : CONTRAT D'ADHESION POUR LES AGENTS CCAS AFFILIES A LA CNRACL

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Anne-Marie CARON

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 6 juillet 2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.